

Article 1:

Définitions Le Prestataire de services :MAISON CANTILLON SPRL, répertoriée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0568.583.019 et dont le siège social est Rue du moulin, 43 à 1330 Rixensart (ci-après « MAISON CANTILLON »).

Le Client : toute personne physique ou morale sollicitant les services de MAISON CANTILLON. Les Services : toutes prestations recouvrant notamment celles de chef à domicile (organisation de Buffet, Walking Dinner ou encore d'événements privés ou d'entreprise), de catering, cours de cuisine, mariage, consultance, etc. Le Devis : toute offre adressée par MAISON CANTILLON au Client, établie à la demande de ce dernier.

Le Contrat : toute offre adressée par MAISON CANTILLON et acceptée dans les délais requis par le Client.

Force majeure : tout événement échappant au contrôle de MAISON CANTILLON et dont elle ne pouvait raisonnablement se prémunir (notamment incendie, catastrophe naturelle, actes ou règlements des autorités publiques ou décisions d'un tribunal, grève, lock-out ou autres formes de troubles sociaux, absence de courant électrique ou autres services essentiels, défaillance de moyens techniques ou toute cause autre ou similaire qui échappent au contrôle raisonnable de MAISON CANTILLON.

Article 2 :

Commande et champ d'application Les présentes conditions générales forment le Contrat liant les parties, ce que ces dernières reconnaissent et acceptent sans réserve : elles annulent et remplacent les conditions propres au Client qui renonce expressément à s'en prévaloir.

Il ne pourra y être dérogé, partiellement ou totalement, que moyennant l'accord écrit de MAISON CANTILLON.

L'offre et les prix contenus dans le devis ne seront plus valables, sauf dérogation écrite de MAISON CANTILLON, si ledit devis n'a pas été accepté par le Client dans un délai maximum de cinq jours à dater de sa date d'émission.

Article 3 :

Conclusion du Contrat et Rétractation Le Contrat est réputé conclu le jour où le Client paie l'acompte, signe ou confirme sur tout support durable le devis dans le délai fixé à l'article 2 ci-avant. Pour tout contrat conclu par internet, uniquement si le Client est une personne physique « consommateur » au sens du Code de droit économique, il est en droit de notifier à MAISON CANTILLON qu'il renonce au Contrat, sans pénalité et sans motif, dans les 14 jours calendriers à dater du lendemain du jour de sa conclusion. Cette notification se fera uniquement au siège social de MAISON CANTILLON, par courrier recommandé ou par courrier ordinaire et/ou courriel (sc@maisoncantillon.be), les deux contre accusé de réception. Dans ce cas, si un paiement a été effectué, il donnera lieu à remboursement intégral.

Ce droit de rétractation ne pourra être exercé si les prestations de MAISON CANTILLON débutent avant la fin dudit délai de 14 jours. En cas d'annulation intervenue après ce délai, les indemnités d'annulation prévues à l'article 4 ci-après seront applicables.

Article 4 :

Refus de devis et annulation MAISON CANTILLON se réserve le droit de refuser la demande de devis voire d'annuler l'offre dans le délai fixé à l'article 2 sans devoir justifier d'une quelconque raison. Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation par le Client du Contrat ainsi conclu, celui-ci sera redevable, outre des frais déjà encourus par MAISON CANTILLON, d'une indemnité de dédit fixée comme suit : - Annulation à plus de 15 jours de l'évènement : 25% du prix - Annulation entre 15 et 6 jours de l'évènement : 50% du prix - Annulation entre 5 et 3 jours de l'évènement : 75% du prix - Annulation entre 2 et 0 jour(s) : 100% du prix Cette notification d'annulation se fera uniquement au siège social de MAISON CANTILLON, par courrier recommandé ou par courrier ordinaire et/ou courriel (sc@maisoncantillon.be), les deux contre accusé de réception. En cas de non-paiement de l'acompte dans le délai fixé à l'article 5 ci-après, le Contrat conclu sera réputé annulé par le Client qui sera redevable des indemnités fixées au présent article.

Article 5:

Paiement Les prix pratiqués par MAISON CANTILLON s'entendent toutes taxes comprises. En cas d'acceptation de l'offre, le Client devra payer un acompte correspondant à 50% du montant estimé dans le devis. Le solde et les éventuels coûts supplémentaires (prestations non prévues dans le devis, dégâts aux matériels et tous dommages généralement quelconques) sont à payer au grand comptant à la date de facturation, soit en liquide contre accusé de réception, soit par versement bancaire au crédit du compte BE23736046310591 ouvert au nom de MAISON CANTILLON SPRL.

Article 6 :

Retard de paiement Toute facture (acompte, décompte final, etc.) est payable au grand comptant sans escompte et aucune réclamation ne sera recevable passé un délai de 8 jours après réception de la facture. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, MAISON CANTILLON pourra imputer des frais administratifs et/ou des intérêts pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicata, de rappels, de mises en demeure suite à un retard de paiement. Le coût s'élève à 7.50 EUR pour un rappel et à 15.00 EUR pour une mise en demeure envoyée par recommandé. En cas de retard de paiement de la totalité ou d'une partie de la facture, le Client sera tenu, de plein droit et sans rappel ou mise en demeure : - au paiement d'intérêts de retard sur le montant impayé de la facture, au taux légal pour le Client « consommateur ou au taux de la loi du 2 août 2002 pour le Client « professionnel », à compter de sa date d'échéance jusqu'à la date de son paiement intégral ; - dans les deux cas, au paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% de tout montant impayé avec minimum de 100 EUR. En cas de non-

respect injustifié de ses obligations, MAISON CANTILLON sera redevable, en cas de mise en demeure adressée par le Client par courrier recommandé et laissée sans suite, d'une indemnité de 10% du prix du devis.

Article 7 :

Modification du devis et prestations non prévues Le devis de MAISON CANTILLON est valable pour ce qui concerne les prix, la date, le timing et le nombre de convives indiqués. Toute modification intervenant après l'acceptation du devis devra être transmise à MAISON CANTILLON par écrit au plus tard 15 jours avant le début de l'évènement, auquel cas MAISON CANTILLON pourra modifier son offre en conséquence. Plus particulièrement, passé ce délai : - en cas de diminution du nombre de convives, le nombre de convives initialement indiqués dans le devis sera facturé ; - en cas d'augmentation du nombre de convives, le Client sera facturé une majoration de 30% par personne supplémentaire par rapport au prix unitaire initialement convenu. Toute prestation quelconque non prévue (liées à des demandes particulières, difficultés d'organisation inhérentes aux lieux, etc.) ainsi que tout dégât au matériel mis à disposition par MAISON CANTILLON pourront également faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 8 :

Prestations de service par un tiers Dans le cas où la commande comprendrait également des prestations de services, le Client donne mandat exprès à MAISON CANTILLON d'engager, dans le cadre du présent contrat, les serveurs et le personnel auxiliaire nécessaires à la prestation des conditions stipulées dans l'offre. Le Client s'engage à rembourser ces frais à première demande et déclare exonérer MAISON CANTILLON de toute responsabilité quelconque dans le cadre de ce mandat et la garantir contre toute action qui pourrait être intentée contre elle par un membre du personnel auquel il aurait été fait appel.

Article 9 :

Obligations et responsabilité MAISON CANTILLON n'est tenue qu'à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution du Contrat. 9.1. En cas d'évènement organisé dans les locaux MAISON CANTILLON, le Client et/ou ses convives devront utiliser les locaux et le matériel mis à disposition en « bon père de famille ». Toute dégradation (bâtiment, mobilier, équipements, etc.) sera portée en compte, au choix de MAISON CANTILLON, au Client ou à la personne négligente dont il répond. Toute personne perturbatrice, empêchant par exemple le bon déroulement de l'évènement, pourra faire l'objet d'une exclusion sans remboursement ni indemnité par MAISON CANTILLON. 9.2. En cas d'évènement organisé dans les locaux du client, ce dernier répondra seul de tous dommages corporels ou matériels survenus lors de l'exécution du Contrat (notamment les dommages causés par lui ou ses convives sur tout matériel mis à disposition par MAISON CANTILLON). Le Client s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour le type d'évènement qu'il organise, en particulier

pour le matériel qui lui est confié. Il s'assure également que l'accès à ses locaux et leur alimentation électrique, climatisation éventuelle et raccordements sont en tous points conformes aux caractéristiques et normes techniques du matériel utilisé par MAISON CANTILLON. Le Client s'engage à mettre à disposition MAISON CANTILLON et à son personnel plusieurs emplacements de parking sur les lieux de l'évènement.

9.3. En tout état de cause, MAISON CANTILLON décline : - toute responsabilité du chef de retard, arrêt ou début de livraison en cas de difficultés d'accès aux locaux du Client ou d'insuffisance dans la préparation de ces locaux ; - toute responsabilité quelconque du chef des conséquences directes de cas fortuits ou de force majeure qui empêchent ou entravent l'exécution du Contrat (intempéries, accident de roulage, embouteillages, etc.) ; - toute responsabilité en cas de réaction allergique aux différents produits pouvant être utilisés par MAISON CANTILLON (gluten, œufs, poisson, lait, céréales, etc.) ainsi qu'aux risques encourus en cas de conservation ou consommation de produits à l'issue de l'évènement ; - les dommages de toute nature affectant les biens du Client ou appartenant à ses convives, bien que ces dommages résultent de sa faute lourde ou légère non intentionnelle.

9.4. Si d'aventure la responsabilité de MAISON CANTILLON devait être avérée, celle-ci est expressément limitée au montant du Contrat et plafonnée à la somme de 2.500,00 EUR.

Article 10 :

Dispositions nulles ou non-respectées La nullité ou l'invalidité d'une des dispositions du Contrat n'aura pas d'incidence sur la validité des autres dispositions. Si une des dispositions est nulle ou non valable, cette disposition nulle ou non valable sera remplacée, autant que possible, par une disposition valable qui se rapprochera le plus possible de l'objectif initial des parties. Le non-exercice d'une ou de plusieurs dispositions du Contrat dans le chef de MAISON CANTILLON ne peut être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir, ni comme une limitation de ses droits ou obligations.

Article 11 : Droit applicables et litiges Le Contrat et les présentes conditions générales sont soumis au droit belge. Les tribunaux exclusivement compétents pour connaître des litiges concernant le Contrat seront les tribunaux du siège social de MAISON CANTILLON, sans préjudice uniquement pour elle de pouvoir choisir d'assigner le Client devant le tribunal de son domicile.

Maison
Cantillon
Traiteur & événements